



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-09

ASSAINISSEMENT

9 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relatif à la co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAH du Croult et du petit Rosne et la commune de GARGES-LÈS-GONESSE dans le cadre de travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement (Opération n° 502 D)

Date de la convocation : le 27 février 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Karine BOZZINI – Déléguée suppléante de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

Présents : 48

Bruno VALENTE (Commune d'ARNOUVILLE), Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de BAILLET- EN-FRANCE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'ÉCOUEN), Karine BOZZINI (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune D'ÉZANVILLE), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE-BEUVE et Martine GALTIE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Jean-Claude BARRUET et Henri GUY (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Brigitte CARDOT et Alain SORTAIS (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT), David DUPUTEL et Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND), Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 1

Maria-Elisabeth CARMINATI (Commune d'ANDILLY), à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

Présents sans droit de vote : 2

Sympson NDALA (Commune de GONESSE)
Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

ASSAINISSEMENT

9 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relatif à la co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAH du Croult et du petit Rosne et la commune de GARGES-LÈS-GONESSE dans le cadre de travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement (Opération n° 502 D)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de l'Avenue du Paris sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du VAL D'OISE, la commune de GARGES-LÈS-GONESSE et le SIAH ont prévu de procéder à un dévoiement des réseaux communaux et intercommunaux d'eaux usées aux abords du Rond-Point du Christ situé sur la commune d'ARNOUVILLE et de l'Avenue de Stalingrad situé sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE.

Les canalisations concernées par ces travaux sont la propriété de la commune et du Syndicat.

Il est prévu la pose d'un collecteur d'eaux usées en Polyester Renforcé de Verre (PRV) de diamètre 250 millimètres pour le réseau communal sur 82 mètres linéaires et de diamètre 600 millimètres pour le réseau intercommunal sur 39 mètres linéaires sur une profondeur moyenne de 2,64 mètres en tranchée ouverte. Les réseaux actuels seront abandonnés et comblés.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 205 000 € HT, répartis à 107 500 € HT pour les travaux communaux et 62 500 € HT pour les travaux intercommunaux, y compris une somme de 35 000 € HT pour dépenses connexes mutualisées et pour moitié aux deux entités.

Les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 en dépenses et chapitre 13, article 13111 en recettes.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à ces travaux (n° 714) a été validée par le Comité Syndical du 13 décembre 2017.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le projet de dévoiement des réseaux sur les communes d'ARNOUVILLE et de GARGES-LÈS-GONESSE,

Considérant les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement du marché public de travaux,

ASSAINISSEMENT

9 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relatif à la co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAH du Crout et du petit Rosne et la commune de GARGES-LÈS-GONESSE dans le cadre de travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement (Opération n° 502 D)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux.

2- Prend acte que le montant des travaux est estimé à 205.000 € HT, y compris dépenses connexes.

3- Prend acte que les crédits seront prévus au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 en dépenses et chapitre 13, article 13111 en recettes, lorsque la subvention sera notifiée.

4- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ces subventions.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 7 mars 2018

Guy MESSEGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **09 MARS 2018**

Et affichée le : **09 MARS 2018**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180307-2018-09-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018